

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 3 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le trois décembre à dix neuf heures, le conseil municipal de la commune de Courlandon dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe MERIAUX, Maire.

Étaient présents MM les membres en exercice.

Etaient excusés: Madame BEURRIER Cathy a donné pouvoir à Monsieur MERIAUX, Messieurs MOREL Patrice a donné pouvoir à Monsieur MAUVEZIN, PREVOST Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame JACOTIN et DESOYE Claude a donné pouvoir à Madame JACOTIN

Était absent :

Madame Isabelle RODRIGUES a été élue secrétaire de séance

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Après lecture du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 20 octobre 2010, celui ci est approuvé à l'unanimité sauf une remarque de Monsieur CARON, à savoir :

Il nous signale de bien faire attention du déclassement du chemin rural n°9, de ne pas déclasser la partie intitulée maintenant « rue de Fismes ».

I – COMPTE RENDU DES PRESENCES AUX DIFFERENTES REUNIONS

- 1) Assainissement : des réunions sont en cours pour déterminer si la CCAV continue les études sur l'assainissement collectif des 10 communes restantes (en effet les subventions sur l'assainissement collectif sont en nettes diminution au profit de l'assainissement individuel).

II – CONVENTION DE DENEIGEMENT INTERCOMMUNALE

Le Maire donne lecture du projet de convention de déneigement entre la commune de Baslieux Les Fismes et la commune de Courlandon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ce projet de convention et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

III - CHOIX D'UN AVOCAT POUR REPRESENTER ET DEFENDRE LA COMMUNE

Le Maire rappelle au Conseil la position prise par la Commune en ce qui concerne sa participation financière à la construction du nouveau centre de secours de Fismes et les délibérations afférentes. Il fait également le point sur l'état du dossier et l'avis de recouvrement reçu de la Trésorerie Générale de la Marne en date du 27 octobre 2010 valant mise en demeure de payer avant l'échéance précitée.

Elle expose enfin

- Que les maires des communes mises en demeure de contribuer financièrement à la construction du Centre de secours de Fismes contestant la légalité de cette contribution qu'ils estiment de la compétence du SDIS, ont souhaité déposer une requête en ce sens devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne

- Que, par conséquent, il convient pour chaque commune, de désigner un conseil spécialisé pour l'assister dans cette procédure, qui agira pour le compte de toutes,
- Qu'au préalable, la commune de COURLANDON a sollicité l'accord de son assistance juridique personnelle pour les frais qui seront engagés,
- Qu'il est apparu que Madame Véronique MIROUSE, avocat à la Cours spécialisé en droit public auprès des Collectivités Territoriales, établie 9 rue Scribe, 750009 PARIS, remplissait les qualités requises pour remplir ce rôle

Le Maire propose au conseil municipal de délibérer en ce sens.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé de Monsieur Le Maire et la proposition détaillée de Madame MIROUSE pour une mission de Conseil d'assistance juridique et de représentation en justice au Tribunal Administratif de Châlons en Champagne en vue de contester le financement de la construction du Centre de Secours de Fismes et en avoir délibéré, accepte cette proposition et décide de la désigner pour défendre les intérêts de la commune de COURLANDON

IV- CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ENTRETIEN ET AU SALAGE DES QUAIS ET DES ABORDS DE LA GARE DE MAGNEUX / COURLANDON

Le Maire donne lecture du projet de convention de partenariat relative à l'entretien et au salage des quais et des abords de la gare de Magneux/Courlandon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ce projet de convention et donne tous pouvoirs au maire pour signer les documents et mener à bien ce dossier.

V – ACHAT DE RADIATEUR SALLE DE CONSEIL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2188	10021			AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 500,00
Total						1 500,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
23	2315	10007			INSTALLATION MATERIEL OUTILLAGE	-1 500,00

VI – CREDIT SUPPLEMENTAIRE AU CHAPITRE 012

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2010

CREDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
012	6475				Médecine du travail, pharmacie	10,00
012	6455				COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	10,00
012	6454				COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	68,00
012	6453				COTISATIONS CAISSES DE RETRAITE	57,00
012	6451				COTISATIONS A L'URSSAF	303,00
012	6413				PERSONNEL NON TITULAIRE	1 296,00
Total						1 744,00

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
011	61523				ENTRETIEN VOIES ET RESEAUX	-1 744,00
Total						-1 744,00

VII – QUESTIONS DIVERSES

- 1) Information sur le dossier DUPLAIN. Le Tribunal a rendu son jugement le 26 novembre 2010 et oblige la commune de prévoir les travaux de sécurisation nécessaires pour éviter les risques d'accident liés à la situation actuelle du fossé affecté par les équipements mis en place.
Des devis seront demandés à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la réunion de Conseil Municipal est close à 20h40.